

CLASSIQUES

*Droit international
économique*

FLORIAN COUVEINHES MATSUMOTO

MAÎTRE DE CONFÉRENCES EN DROIT PUBLIC
ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE (ULM),
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES



Table des matières

Principales abréviations	11
Remerciements	15
Avant-propos	17
1. Une présentation du Droit international économique mais aussi et nécessairement un point de vue sur lui, 17. — 2. Réflexivité de l'approche et terminologie retenue, 18. — 3. Réflexivité et présentation des personnes et du contexte à l'origine des textes, 19. — 4. Réflexivité et idéologie sous-jacente aux discours dominants sur le DIE, 20. — 5. Réflexivité et contenu et orientation du manuel, 21. — 6. Réflexivité et emploi des majuscules, 22. — 7. Bibliographie générale, 24.	
Introduction	27
8, 27.	
Section I - Histoire de la discipline « Droit international économique »	27
9, 27.	
I Les années 1980-1990 : l'invention d'une discipline autonome	27
10, 27.	
A – Avant l'invention (1945-1980) : le DIE comme chapitre du Droit international	28
11. Absence du DIE, 28. — 12. Raisons de l'absence, 28. — 13. Éparpillement et inefficacité du DIE, 29.	
B – Le DIE comme discipline autonome : une invention.	30
14. Apparition de l'expression « Droit international économique », 30.	

1. Le choix d'un DIE autonome	32
15. L'autonomie du DIE comme choix, 32. — 16. Origine du choix d'un DIE autonome dans celui d'une discipline économique autonome : période contemporaine, 32. — 17. Lien entre autonomie du DIE et autonomie de la discipline économique : origine, 35. — 18. L'affirmation de l'autonomie : une revendication politique, 36.	
2. Éléments structurants et unité du DIE	39
19. Approche globale, 39. — 20. Le rejet des typologies structurantes du Droit, 40. — 21. Le rejet du principe d'égale souveraineté, 41. — 22. Le rejet d'une grande partie des règles coutumières, 43. — 23. Le rejet des règles conventionnelles ou dérivées à finalité non croissantielle, 45. — 24. Le rejet des institutions internationales généralistes, 46. — 25. Facteurs d'unité et de cohérence du DIE projeté : le consensus de Washington, 47.	
II Les années 1990-2000 : la consécration « positive » de l'autonomie du DIE	48
26. « Positivation » du projet de DIE autonome, 48. — 27. Caractéristiques de l'évolution, 49. — 28. Émergence d'un DIE croissantiel dominateur, 50.	
III Les années 2000-2010 : la contestation de l'autonomie du DIE positif	51
29. Critique d'un point de vue socio-politique : le mouvement altermondialiste, 51. — 30. Critique d'un point de vue économique, 52. — 31. Critique écologiste, 53. — 32. Une impression de crise généralisée, 54.	
Section II - Approches voisines	55
33, 55.	
I Droit transnational	55
34. Invention, 55. — 35. Rejet et persistance, 56. — 36. Existence et importance du Droit transnational, 58. — 37. Réglementation transnationale spécialisée, 58. — 38. Accords transnationaux entre autorités de régulation, 59. — 39. Contrats d'État, 60.	
II Approches transversales de la matière : <i>internationale Wirtschaftsrecht</i> et Droit global	61
40. Une distinction allemande, 61. — 41. Droit global, 61. — 42. Multiplicité des Droits applicables aux questions de DIE, 62.	
Section III - Conception retenue de la discipline	64
43, 64.	
I Approche de Droit international et de Droit public	65
44. Approche de Droit international, 65. — 45. Approche de Droit public, 66.	

II Approche large et ouverte.....	67
46. Explication, 67. — 47. Motivation, 68.	
III Opposition du Droit convivial et du Droit croissantiel	69
48. Contenu de l'opposition, 69. — 49. Vers une réduction de l'opposition ?, 70. — 50. Annonce du plan, 71. — 51. Précision terminologique, 72.	
<i>Pour aller plus loin.....</i>	74
52. Sur l'histoire ou les caractéristiques de la discipline DIE, 74. — 53. Sur le droit économique transnational, 74. — 54. Sur les rapports entre DIE croissantiel et considérations ou règles « non économiques », 74.	

PREMIÈRE PARTIE

CADRE COMMUN

55, 77.

Chapitre 1 / Les sources	78
56, 78.	
Section I - Le recours privilégié à certaines sources internationales	78
57, 78.	
I Le recours aux sources en Droit international économique en général	78
58. « Situation » des sources internationales, 78. — 59. Histoire du recours aux sources par le DIE, 79.	
II Le recours aux sources dans chaque branche du DIE	81
60. Branches reconnues au DIE croissantiel, 81. — 61. Lien économique entre les domaines du DIE, 82. — 62. Lien juridique entre les branches du DIE, 82. — 63. Rôle différent des sources dans chaque branche, 83. — 64. Sens politique de ces différences, 84. — 65. Sens politique des usages du Droit mou, 85. — 66. Signification éthique des différences, 86.	
Section II - Rôles et questions posées par chaque source en DIE	87
67, 87.	
I Traités.....	87
68. Les traités : structure et contenu, 87. — 69. Parties aux traités, 88. — 70. Régime coutumier des traités, 88. — 71. La pression	

économique comme cause de nullité, de terminaison ou de suspension d'un traité ?, 89. — 72. Acteurs et facteurs influant sur les négociations, 90. — 73. Rôle du lobbying dans le cadre des négociations : surreprésentation des dirigeants et actionnaires d'ETN, 91. — 74. Rôle du lobbying dans le cadre des négociations : opposition des intérêts promus par les lobbies et par la société civile, 92. — 75. Rôle du lobbying dans les négociations : distinction selon les secteurs, 94. — 76. Rôle du lobbying dans les négociations : distinction selon l'enceinte de négociation et l'objet du traité, 94. — 77. Rôle du lobbying dans les négociations : distinction selon le caractère bilatéral ou multilatéral du traité, 95. — 78. Interprétation « interne » des conventions de DIE : absence d'effet direct, 97.

II Coutume	98
79. Le Droit international coutumier comme infrastructure du DIE, 98. — 80. Renvoi conventionnel explicite au Droit coutumier : pratique, 99. — 81. Renvoi conventionnel explicite au Droit coutumier : modalités, 100. — 82. Identification et usages contestables du Droit international général par les juridictions internationales « économiques », 101. — 83. Renvoi conventionnel au Droit coutumier : retour en grâce, 103. — 84. Renvoi implicite au Droit coutumier et recoupement des règles conventionnelles et coutumières, 103. — 85. Inscription du DIE dans le Droit international en général, 105.	
III Jurisprudence ?	107
86. Le rejet de la jurisprudence comme source, dans les textes, 107. — 87. Choix prétorien de recourir à des décisions antérieures, 107. — 88. Sens politique du recours aux décisions antérieures en Droit des investissements, 107.	
IV Actes unilatéraux des États.....	109
89. Domaines, 109. — 90. Licéité, 110. — 91. Caractère obligatoire, 110.	
V Actes unilatéraux des organisations internationales	112
92, 112.	
VI Droit mou	113
93. Définition, 113.	
A – Droit mou d'origine publique	113
94. Auteurs du Droit mou, 113. — 95. Variété de formes et de fonctions, 114. — 96. Rôle dans les organisations internationales, 114. — 97. OCDE, 115. — 98. Suivi, 115. — 99. Édition des standards dans le cadre des institutions internationales publiques, 116. — 100. Rôle des standards d'origine publique en général : l'exemple de l'échange de données informatisé, 116. — 101. Rôle des standards d'origine publique dans la jurisprudence, 118. — 102. Choix de développer la standardisation des opérations économiques et de privatiser cette dernière, 118.	

B – Droit mou d’origine privée.....	119
103. Variété de formes, 119. — 104. Vocation interne ou externe, 119. — 105. Incorporation dans la réglementation formelle, 120. — 106. Normes et standards techniques d’origine privée, 121. — 107. Compétition entre traditions de normalisation, 122. — 108. Normes et standards informatiques, 123. — 109. Normes comptables : deux traditions historiques opposées, 124. — 110. Normes comptables : « victoire » des normes IFRS, 127. — 111. Doctrine juridique, 128.	
<i>Pour aller plus loin.....</i>	129
112. Sur les sources du DIE, 129. — 113. Sur la coutume en DIE, 130. — 114. Sur la jurisprudence et le précédent en DIE, 130. — 115. Sur le Droit mou en DIE, 130.	
Chapitre 2 / Les institutions	131
116, 131.	
Section I - Les États.....	131
117. Le rôle fondamental des États en général, 131.	
I Le poids des grandes puissances	133
118. Origine occidentale et spécialement britannico-états-unienne du DIE croissantiel, 133. — 119. Puissances dominantes dans le cadre du GATT puis de l’OMC, 133. — 120. Aspects institutionnels : les organisations internationales, 135. — 121. Aspects institutionnels : les institutions transnationales, 136. — 122. Les réunions informelles, 137. — 123. Aspects contentieux et de mise en œuvre, 138.	
II L’importance des catégories d’États : États civilisés, développés, émergés et États ne l’étant pas ou pas encore	139
124. Origine des catégories, 139. — 125. Effets, 140.	
Section II - Les institutions internationales.....	141
126. Un paysage éclaté, 141. — 127. Caractère trompeur de la présentation en piliers, 142.	
I Aspects historiques : quatre vagues créatrices.....	143
A – La première vague : l’après-Première Guerre mondiale.....	143
128. Organisation internationale du travail, 143.	

B – La deuxième vague : l’après-Seconde Guerre mondiale	144
129. Organes principaux des Nations unies, 144. — 130. Institutions spécialisées des Nations unies, 146. — 131. GATT et Organisation mondiale des douanes, 147. — 132. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, 148. — 133. Transports, 150. — 134. Agriculture et santé, 150. — 135. Énergie, 151. — 136. Institutions économiques régionales, 152. — 137. Idéologie sous-jacente des institutions créées, 153.	
C – La troisième vague : le Nouvel ordre économique international (NOEI)	154
138. Contexte, 154. — 139. Revendications, 154. — 140. Résolutions adoptées, 155. — 141. Organisations, programmes, fonds, conférences et commissions mis en place, 156. — 142. Caractéristiques des institutions créées, 157. — 143. La CNUCED et la CNUDCI : fonctions d’assistance technique et d’expertise, 158. — 144. La CNUCED et la CNUDCI comme forums de coopération, 159. — 145. Instruments adoptés dans le cadre de la CNUDCI, 159. — 146. Effets du NOEI, 160.	
D – La quatrième vague : l’après-Guerre froide	161
147. Contexte géopolitique et géo-idéologique, 161. — 148. Idéologie des nouvelles institutions, 162. — 149. Conséquence : déracinement des institutions économiques de leur ancrage dans l’ONU, 163. — 150. Les caractéristiques techniques des nouvelles institutions, 164. — 151. Les institutions régionales : la BERD et le traité sur la Charte de l’énergie, 165. — 152. Les institutions régionales : l’Union européenne, 166. — 153. Les institutions régionales : l’ALENA, 166. — 154. Les institutions régionales : le Mercosur, 166. — 155. Interactions entre institutions et instruments multilatéraux et régionaux, 167.	
E – La situation présente : inertie globale, repli régional de l’Occident et projets globaux de la Chine	167
156. Montée des tensions et contestations, et inertie institutionnelle, 167. — 157. Régionalisation, 168. — 158. Projets de la Chine, 169.	
II Aspects institutionnels : organisations spécifiques	171
159, 171.	
A – Les forums interétatiques informels	171
160. Typologie, 171. — 161. Les G7, G8 et G20 : histoire, 171. — 162. Le G20 : nature et fonctions, 172. — 163. Le Conseil de stabilité financière et le Système mondial de l’Identifiant d’entité juridique, 173. — 164. Le Groupe d’action financière, 174. — 165. Le G77, 174. — 166. Autres réunions informelles, 175. — 167. Des processus peu transparents et peu contrôlés, 176.	

B – Les organisations régionales	176
168. Différences, 176. — 169. Influence variable des organisations régionales, 178. — 170. L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), 179. — 171. Union européenne : compétences externes en matière de commerce et d'investissement, 180. — 172. Union européenne : compétences partagées et accords mixtes, 180. — 173. Union européenne : bases juridiques de participation aux institutions économiques internationales, 183. — 174. Union européenne : organes et institutions participant aux institutions économiques internationales, 184. — 175. Évolution des compétences internationales de l'UE en fonction du DIE, 184. — 176. L'Organisation de coopération et développement économiques (OCDE), 185. — 177. L'Agence internationale de l'énergie, 187. — 178. L'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) : histoire, 188. — 179. L'Organisation des pays exportateurs de pétrole : objectif et activité, 189. — 180. L'Organisation des pays exportateurs de pétrole : organisation et Membres, 190.	
C – Les personnes de Droit privé jouant le rôle d'institutions « publiques » dans le domaine de l'économie mondiale	190
181. Coopération financière et assurantielle : OICV et AICA, 190. — 182. Coopération bancaire : BRI et <i>Joint Forum</i> , 191. — 183. La « gouvernance de l'Internet » : les institutions, 192. — 184. La « gouvernance de l'Internet » : fonctions et fonctionnement, 192.	
Section III - Les juridictions internationales.....	194
185, 194.	
I Les juridictions de DIE croissantiel.....	195
186. Juridictionnalisation du DIE croissantiel, 195. — 187. Variété d'un point de vue technique, 195. — 188. Unité idéologique, 197. — 189. Mise à l'écart de la protection diplomatique, 197. — 190. Régime applicable à la « nationalité » des personnes morales, 198. — 191. Mise à l'écart des conditions propres à la protection diplomatique, 198.	
II Les mécanismes non croissantiels de règlement des différends	199
A – Les mécanismes non juridictionnels de DIE convivial	199
192. Mécanismes de suivi du « développement durable » dans les traités de commerce et d'investissements : variété, 199. — 193. Asymétrie des contentieux, 201. — 194. Points de contact nationaux chargés de mettre en œuvre les Principes directeurs de l'OCDE à l'égard des entreprises multinationales, 202.	

B – Le contentieux économique traité par les juridictions internationales et transnationales non croissantielles	203
195. Juridictions non croissantielles connaissant du contentieux économique, 203. — 196. Une juridiction « généraliste » chargée des contentieux complexes en DIE ? L'avenir possible de la Cour internationale de justice, 204.	
III Un paysage juridictionnel déséquilibré.....	206
197. Déséquilibre du point de vue de la juridictionnalisation, 206. — 198. Avantage des ETN par rapport aux États et aux victimes, 207. — 199. L'aspiration des contentieux complexes (croissantiel-convivial) par les juridictions internationales du DIE croissantiel, 209. — 200. Illustration, 210. — 201. Vers une juridictionnalisation du DIE convivial dans les traités de commerce et d'investissement ?, 211.	
<i>Pour aller plus loin.....</i>	212
202. Sur les États et leur rôle :, 212. — 203. Sur les institutions internationales, 213. — 204. Sur l'UE et ses rapports avec les institutions économiques à vocation universelle, 214. — 205. Sur les juridictions internationales en DIE, 214.	

DEUXIÈME PARTIE

DROIT INTERNATIONAL ÉCONOMIQUE CONVIVAL

206, 217.

Chapitre 1 / Droit international écologique de l'économie.....	219
207, 219.	

Section I - Les aspects et implications économiques du Droit international de l'environnement	220
208, 220.	

I Instruments réglementant le commerce à des fins écologiques.....	220
209. Instruments environnementaux réglementant explicitement le commerce : fonctions, 220. — 210. Instruments environnementaux réglementant explicitement le commerce : fonctionnement, 221. — 211. Instruments environnementaux impliquant des politiques ou réglementations commerciales, 222.	
II Implications des instruments internationaux relatifs au climat en ce qui concerne les politiques écono-	

miques.....	223
212. Situation générale et aspects économiques du Droit international du climat, 223. — 213. Mise en place de marchés carbone, 224. — 214. Implication pour les transports, 226.	
III Instruments internationaux établissant des régimes de responsabilité pour les dommages résultant d'activités économiques.....	227
215. Domaines d'application, 227. — 216. Types de responsabilité envisagées, 228.	
Section II - Les aspects et implications écologiques du DIE croissantiel.....	230
217, 230.	
I Deux logiques antagoniques.....	231
218. Objectif croissantiel et objectif de développement durable, 231. — 219. L'affirmation de la compatibilité du DIE croissantiel et du développement durable, 232. — 220. Un postulat justifiant l'absence d'adaptation du Droit croissantiel, 233. — 221. Une opposition contentieuse frontale : la contestation des réglementations environnementales au nom du Droit de l'OMC, 235. — 222. Une opposition contentieuse frontale : la contestation des réglementations environnementales au nom du Droit de la protection des investisseurs, 237. — 223. Une opposition frontale des principes, 238. — 224. Une opposition frontale des intentions : la création de « paradis gris » au nom de la lutte contre le « protectionnisme vert », 240. — 225. Les discussions sur l'impact environnemental de la déréglementation du commerce, 241.	
II Exceptions et dérogations en Droit de l'OMC.....	242
226. Fonctionnement général, 242. — 227. La nécessité de la mesure environnementale, 243. — 228. Alternatives à la mesure adoptée et évaluation de sa nécessité au regard... de ses effets sur le commerce, 244. — 229. Caractère unilatéral de la mesure et discrimination entre partenaires commerciaux, 246. — 230. Prise en compte des procédés et méthodes de production dans la détermination du produit similaire, 248. — 231. Évolution de la question, 249. — 232. Caractère unilatéral de la mesure et coopération internationale, 251. — 233. Perspective : du « protectionnisme vert » au dumping environnemental comme manquement aux règles du commerce international, 252.	
III De l'exception à l'intégration ? L'environnement en Droit international des investissements et dans les accords méga-régionaux.....	254

A – L'évolution des instruments de protection des investissements.....	254
234. Évolution générale des APPI et accords régionaux, 254. — 235. Évolution les plus courantes des APPI et accords régionaux, 255. — 236. Intérêt des modèles alternatifs, 255. — 237. Évolution des accords méga-régionaux (AMR), 256.	
B – L'évolution des sentences arbitrales.....	258
238. Développement du contentieux mixte, 258. — 239. Prise en compte du caractère environnemental des mesures contestées, 259. — 240. Évolution des sentences arbitrales d'investissement, 260. — 241. Reconnaissance arbitrale de la responsabilité internationale des investisseurs en matière environnementale, 261. — 242. Reconnaissance nationale de la responsabilité internationale des investisseurs en matière environnementale, 262. — 243. Mobilisation des APPI contre les plans de transition énergétique, 263. — 244. Question de la « modernisation » du traité sur la Charte de l'énergie, 265.	
Section III - L'articulation des <i>corpus</i>	266
245, 266.	
I La servitude volontaire du Droit international de l'environnement à l'égard du DIE croissantiel	266
246. Le Droit du développement durable : un Droit conciliant déjà l'environnement et la croissance, 266. — 247. Le refus de toute influence sur le DIE croissantiel, 267.	
II L'aspiration des contentieux complexes par les juridictions internationales croissantielles et la « primauté de fait » du DIE croissantiel.....	270
248. Aspiration des contentieux complexes par le MRD de l'OMC et les tribunaux arbitraux d'investissement, 270. — 249. Conciliation opérée à l'OMC, 271. — 250. Aspiration des contentieux complexes par les MRD croissantiels des accords méga-régionaux, 272. — 251. Conciliation des <i>corpus</i> par l'évolution des accords méga-régionaux, 274. — 252. Conciliation des <i>corpus</i> par l'interprétation, 276.	
Section IV - L'hybridation des approches	277
253, 277.	
I Initiatives unilatérales d'hybridation : le cas de l'UE...	277
A – Le conditionnement social et environnemental des préférences tarifaires : le schéma européen de préférences.....	277
254. Types de systèmes de préférences généralisées appliqués, 277. — 255. SGP et réalisme économique, 279.	

B – Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)	279
256. Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), 279. — 257. Conformité au Droit de l'OMC, 280. — 258. Modalités envisageables de coopération, 282.	
II Négociations et instruments hybrides	283
A – Biens et services environnementaux, biens et services polluants.....	283
259. Biens et services environnementaux : la pratique, 283. — 260. Biens et services environnementaux : difficultés et solutions, 284.	
B – Accords hybrides récents et négociations dans le cadre de l'OMC.....	286
261. Accord sur les subventions à la pêche, 286. — 262. Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale et Dialogue informel sur la pollution par les plastiques, 288.	
<i>Pour aller plus loin.....</i>	290
263. Aspects généraux. Sur les aspects économiques du Droit international de l'environnement et ses relations avec le DIE, 290. — 264. Sur le fondement du DIE contemporain dans la croissance, 290. — 265. Sur les rapports entre DIE croissantiel et environnement en général, 290. — 266. Sur les rapports entre Droit du « libre-échange » et environnement en général, 291. — 267. Sur les rapports entre Droit de la protection des investisseurs et environnement en général, 291. — 268. Sur les chapitres « développement durable » des accords régionaux et des AMR, 291. — 269. Sur les procédés et méthodes de production, 292. — 270. Sur l'OMC, le climat et les mécanismes d'ajustement carbone à la frontière, 292. — 271. Sur les biens et services environnementaux, 292.	
Chapitre 2 / Droit international social de l'économie.....	293
272. Exclure ou prendre en compte la justice sociale ?, 293. — 273. Conceptions de la matière : Droit international du travail et Droit international social, 294.	
Section I - Les principes et instruments du Droit international social	295
274. Variété des Droits et sources pertinents, 295.	
I Le Droit de l'OIT	296
275. Structure générale du Droit de l'OIT – Principaux instruments, 296. — 276. Raisons de la fondamentalisation, 297. — 277. Portée de la fondamentalisation, 298. — 278. Conventions prioritaires, 299. — 279. Conventions techniques et instruments non obligatoires, 299. — 280. Mise en œuvre du Droit de l'OIT, 300.	

II Le Droit international des droits de l'homme	302
281. Principaux instruments, 302. — 282. Droits économiques, sociaux et culturels de catégories particulières, 303. — 283. Invo- cabilité du PIDESC dans les Droits nationaux, 304. — 284. Impli- cations des droits de l'homme pour les entreprises, 304.	
III Les principes publics mais non formellement obliga- toires relatifs aux obligations et à la responsabilité des entreprises	305
285. Les prémisses, 305. — 286. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des EMN (PDOCDE) (1976), 306. — 287. La Déclaration de principes tripartite sur les EMN et la politique sociale (1977), 307. — 288. La « suppression » du problème par l'abandon de la question, 308. — 289. Normes sur la responsabi- lité en matière de droits de l'homme des STN et autres entre- prises (2003), 309. — 290. Le Pacte mondial (2000), 310. — 291. Les principes directeurs des Nations unies (2011) : histoire, 311. — 292. Les principes directeurs des Nations unies (2011) : forces et faiblesses, 311. — 293. Absence d'instrument formelle- ment obligatoire, 312. — 294. Projet d'« instrument contra- ignant », 313.	
IV La responsabilité sociétale des entreprises et les lois nationales sur le devoir de vigilance	314
A – Le problème : l'irresponsabilité internationale des entreprises transnationales	314
295. Situation générale, 314. — 296. Obstacle pratique et finan- cier, 315. — 297. Obstacle tenant aux règles de compétence, 315. — 298. Obstacle tenant aux règles relatives à la responsabi- lité des groupes de sociétés, 316. — 299. Procédures bâillons et impact sur les procédures nationales et internationales, 319.	
B – Les réactions : la responsabilité « sociale » ou « sociétale » des entreprises et le devoir de vigilance	322
300. La responsabilité des États d'assurer le respect des droits de l'homme par les entreprises, 322. — 301. Les lois nationales sur le devoir de vigilance : apparition, 325. — 302. Les lois natio- nales sur le devoir de vigilance : exemples européens, 326. — 303. Le projet de directive européenne sur le devoir de vigilance : histoire, 328. — 304. Le projet de directive européenne sur le devoir de vigilance : champ d'application personnel et contenu, 329. — 305. Contrôle des entreprises, 329.	
V Les instruments privés et non formellement obliga- toires relatifs aux obligations et à la responsabilité des entreprises	330
306. Variété des instruments privés, 330. — 307. Accords-cadres transnationaux : aspects généraux, 332. — 308. Engagements pris à travers les ACT, 333. — 309. Intérêts de la mise en œuvre des droits sociaux à travers les ACT, 334. — 310. Suivi des signa-	

lements de manquements des codes de conduite et des ACT, 335. — 311. Mécanismes de résolution des conflits, 336. — 312. Les codes de conduite, 336.	
Section II - L'intégration des règles de DIT et de DIDH dans le DIE croissantiel.....	337
313. Problématique générale : dialectique du libéralisme, 337.	
I L'absence des règles « sociales » dans le DIE croissantiel	340
314. Absence globale des normes sociales, 340. — 315. Centralité du social dans la Charte de La Havane, absence dans le GATT, 340. — 316. Maintien de l'absence des normes sociales dans les accords de l'OMC et sanctuarisation du dumping social, 341. — 317. Effets sociaux des accords de déréglementation commerciale (« libre-échange »), 343. — 318. Effets sur les salaires, 345. — 319. Effets sur les marchés du travail, 346. — 320. Débats sur la méthodologie des études d'impact, 346. — 321. Effets des accords d'investissement sur les DDH, 347. — 322. Effets du respect et de l'irrespect des DESC sur l'investissement, le commerce et la croissance, 349.	
II L'intégration des règles « sociales » dans le DIE croissantiel	351
323. Une intégration inégale et limitée, 351.	
A – L'intégration dans les aides financières : les approches opposées du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale.....	352
324. L'absence d'intégration dans les politiques du FMI, 352. — 325. L'intégration dans les politiques de la Banque mondiale, 354. — 326. Principes de l'Équateur, 356.	
B – L'intégration dans les systèmes généralisés de préférences	357
327. Les systèmes généralisés de préférences en général, 357. — 328. Les systèmes généralisés de préférences états-unien et européen, 357.	
C – L'intégration dans les accords de commerce et d'investissement.....	359
329. Situation générale, 359. — 330. Pratiques des États-Unis et du Canada, 359. — 331. Pratique de l'Union européenne, 360. — 332. Comparaison des accords états-unien et européens, 362. — 333. Situation actuelle sur le plan universel, 363.	
D – L'intégration dans les contrats d'État	365
334. Les clauses de gel et de stabilisation comme facteur de violation des droits de l'homme, 365. — 335. Références actuelles	

du contrat aux droits de l'homme et à des règles « sociales », 367. — 336. Propositions d'évolution des APPI et des contrats d'État, 367.

E – La prise en compte dans les sentences d'investissements et les rapports de l'OMC..... 369

337. Les rapports du MRD de l'OMC, 369. — 338. Les sentences arbitrales d'investissement et la question du Droit applicable, 370. — 339. Prise en compte des droits de l'homme dans l'interprétation du Droit appliqué, 372. — 340. Rejet global et raisons de celui-ci, 373.

Pour aller plus loin..... 374

341. Approche par le débat, 374. — 342. Approche par les instruments et les *corpus*, 375. — 343. Sur les droits de l'homme dans la pratique de la Banque mondiale et du FMI, 375. — 344. Sur les droits de l'homme en Droit international des investissements, 375. — 345. Sur les droits de l'homme et le développement durable dans les AMR, 376. — 346. Sur les rapports entre DiT et DiE, 376. — 347. Sur la « clause sociale » dans les accords commerciaux, y compris les AMR, 376. — 348. Approche par l'entreprise, 377. — 349. Sur différents instruments internationaux « publics », 377. — 350. Sur les Droits nationaux et le Droit international privé, 377. — 351. Sur les instruments privés, 378.

TROISIÈME PARTIE

DROIT INTERNATIONAL ÉCONOMIQUE CROISSANTIEL

352. Branches du Droit international économique croissantiel, 379.

Chapitre 1 / Droit international de la protection des investisseurs transnationaux..... 380

353. Investissement national, international ou transnational, investissement public ou investissement privé ? (1) : l'orientation politique des traités les plus conclus, 380. — 354. Investissement national, international ou transnational, investissement public ou investissement privé ? (2) : l'orientation politique des règles nationales adoptées, 382. — 355. Conséquences du choix effectué sur les investissements étrangers directs, 383.

Section I - Histoire de la protection des investisseurs transnationaux..... 385

356. Les deux naissances du Droit de la protection des investisseurs transnationaux, 385. — 357. Contexte néocolonial de la naissance du Droit de la protection des investisseurs transnationaux : la violence, 385. — 358. Contexte néocolonial de la naissance du Droit de la protection des investisseurs

transnationaux : inégalité et mise à l'écart des Droits « inférieurs », 387. — 359. Le « double standard de traitement des étrangers » comme héritage colonial, 389. — 360. Un autre héritage colonial : la structure des flux mondiaux de commerce et d'investissement, 390. — 361. La protection diplomatique et les Commissions mixtes des réparations – La clarification du standard de traitement des étrangers, 391. — 362. Les contrats d'État et la question du Droit applicable à l'arbitrage d'investissement, 393. — 363. Sens du débat sur le Droit applicable : contrats et arbitrage, ou NOEI, Droit de l'État et juge national ?, 395. — 364. Les APPI et la jurisprudence arbitrale CNUDCI et CIRDI, 397. — 365. Les AMR et le système de cour d'investissement, 398. — 366. Le poids du passé : persistance actuelle de règles, institutions, stéréotypes et double standards hérités de la période coloniale, 399.

Section II - Règles de protection des investisseurs transnationaux	402
367. Variété des accords d'investissement et domination des APPI, 402.	
I Structure générale des APPI	403
368. Préambule, définitions et champ d'application, 403. — 369. Autres parties de l'accord, 404. — 370. Évolution générale, 405.	
II Les clauses de protection	405
371, 405.	
A – Les clauses d'extension des avantages	406
372. Types de clauses d'extension, 406.	
1. La clause d'extension des avantages nationaux (ou « clause de traitement national »)	406
373. Pratique, 406. — 374. Problématique générale, 407.	
2. La clause d'extension des avantages étrangers (ou « clause de la nation la plus favorisée » – CNPF)	408
375. Histoire de la clause, 408. — 376. Questions relatives au contenu de la clause, 409. — 377. Questions relatives à la portée de la clause, 409. — 378. Difficulté de l'application de la CNPF au MRDIE : la sentence <i>Maffezini</i> , 411. — 379. Difficulté de l'application de la CNPF au MRDIE : réactions à la sentence <i>Maffezini</i> , 412. — 380. Difficulté de l'application de la CNPF au MRDIE : bilan, 414.	
3. La clause d'extension des engagements étatiques « internes » (ou « clause de couverture » ou « clause parapluie »)	415
381. Origine de la clause, 415. — 382. Fonctionnement de la clause, 416. — 383. Difficulté d'application : identité des auteurs et destinataires de l'engagement, 416. — 384. Difficulté d'application : type d'engagements couverts, 417. — 385. Clause	

d'extension de la compétence des tribunaux arbitraux malgré la dénonciation du traité de base, 418.	
B – Les clauses relatives à l'expropriation.....	419
386. Objet de l'expropriation et spécificité des règles qui s'y appliquent, 419. — 387. Conditions de licéité de l'expropriation, 420. — 388. Expropriation indirecte, 422. — 389. Licéité des atteintes à la propriété par la réglementation ?, 424.	
C – Les clauses renvoyant à un standard de traitement .	425
390. Présence des clauses dans les APPI et dans le contentieux, 425. — 391. Clause de pleine et entière sécurité, 426. — 392. Clause de traitement honnête et équitable (ou « juste et équitable », CTJE), 427. — 393. Clause de traitement honnête et équitable : contenu, 428. — 394. Clause de traitement honnête et équitable : renvoi au standard coutumier de traitement ou standard autonome ?, 429. — 395. Obligation de transparence au titre du traitement honnête et équitable, 429. — 396. Le respect des « attentes légitimes » des investisseurs au titre du traitement honnête et équitable, 430. — 397. Évolution du standard de traitement honnête et équitable : les choix des États, 431.	
Section III - La réglementation nationale de l'investissement et les interdictions conventionnelles de réglementation ..	433
398, 433.	
I Les formes de réglementation nationale et européenne de l'investissement.....	433
399. Évolution de la législation en matière d'investissement, 433. — 400. Obligations au moment de l'établissement, 434. — 401. Obligations dans la conduite de l'investissement, 435.	
II Les clauses conventionnelles interdisant des réglementations de l'investissement	436
402. Deux types de clauses, 436.	
A – Les clauses interdisant la réglementation des transferts	436
403. Contenu de la clause, 436. — 404. Exceptions à la clause, 437.	
B – Les clauses interdisant la réglementation des modalités d'établissement ou d'exploitation	438
405. Présentation des clauses, 438. — 406. Sens des réglementations et de leur interdiction, 438. — 407. Effets et difficultés d'application des clauses, 439. — 408. Des clauses problématiques, 440.	
III Le filtrage des investissements.....	441
409. Paradoxe des mécanismes de filtrage : l'exemple des rapports euro-chinois, 441. — 410. Rappel historique et actualité, 442. — 411. Fonctionnement, 444.	

Section IV - Règlement des différends	445
412, 445.	
Liminaire : la protection non juridictionnelle des investisseurs contre le risque – Les mécanismes d'assurance	445
413. Types d'assurance existants, 445. — 414. Articulation des mécanismes assurantiel et des mécanismes juridictionnels de garantie, 447.	
I Mécanismes interétatiques et tribunaux nationaux et européens.....	448
A – Mécanismes interétatiques	448
415. Deux types de tribunaux envisageables : mécanisme interétatique et MRDIE, 448.	
B – Tribunaux nationaux.....	449
416. Le rejet de la compétence des tribunaux nationaux par les investisseurs et tribunaux arbitraux : un héritage historique, 449. — 417. Interactions des tribunaux arbitraux avec les tribunaux nationaux, 450.	
C – Juridictions européennes	452
418. Partage des compétences entre les États membres et l'UE, 452. — 419. Partage des compétences entre les tribunaux investisseur-État et la CJUE, 453.	
II Compétence des tribunaux arbitraux investisseur-État.....	454
420. Présentation générale du mécanisme, 454.	
A – Fondements de la compétence	455
421. Action de l'investisseur et bases de compétence, 455. — 422. Demande fondée sur un contrat et demande fondée sur un traité, 456.	
B – Conditions à la compétence.....	457
423, 457.	
1. L'existence d'un investissement	458
424. L'existence d'un investissement : approche « subjective », 458. — 425. L'existence d'un investissement : approche « objective », 459.	
2. Un investissement légalement constitué	461
426, 461.	

3. Un investisseur de la nationalité d'une Partie	463
427. Nationalité de la personne physique, 463. — 428. Nationalité de la personne morale – Les principes, 465. — 429. Nationalité de la personne morale – Options conventionnelles, 466. — 430. Nationalité de la personne morale – Le problème du chantage des traités et des tribunaux, 467. — 431. Laxisme juridictionnel et réaction conventionnelle : la clause anti-société écran, 468.	
III La question de la transparence.....	469
432. L'absence globale de transparence, 469. — 433. L'accès d'autres acteurs aux juridictions internationales : les experts devant les tribunaux d'investissement, 471. — 434. L'accès d'autres acteurs aux juridictions internationales : les interventions désintéressées (<i>amicus curiae</i>) devant les tribunaux d'investissement, 472. — 435. Les tentatives de remédier au manque de transparence de l'arbitrage d'investissement dans le cadre de la CNUDCI, 474.	
IV La reconnaissance et l'exécution des sentences	475
436. Coût et marchandisation de l'arbitrage d'investissement, 475. — 437. Reconnaissance et exécution des sentences : les pratiques, 476. — 438. Reconnaissance et exécution des sentences : la réduction du contrôle par la Convention de New York, 476. — 439. Reconnaissance et exécution des sentences : la suppression du contrôle par la Convention de Washington, 477.	
V Actualité des tribunaux d'investissement.....	478
440. Leur rejet en Amérique latine et en Occident, 478. — 441. Les critiques, 481. — 442. Les réactions aux critiques, 482.	
Pour aller plus loin.....	483
443. Sur le Droit des investissements en général, 483. — 444. Sur l'histoire du Droit international des investissements, 483. — 445. Sur le règlement des différends et l'interprétation en matière d'investissement en général, 484. — 446. Pour des perspectives sociologiques utiles pour comprendre les ressorts idéologico-politiques de l'arbitrage transnational, 484. — 447. Sur les mécanismes interétatiques de règlement des différends relatifs aux investissements, 484. — 448. Sur les dispositions des AMR relatives à l'investissement et au règlement des différends, 484. — 449. Sur le « droit de réglementer » reconnu à l'État, 485. — 450. Sur le Droit européen de l'investissement, 485.	
Chapitre 2 / Droit international de la déréglementation commerciale	486
451, 486.	
Section I - Histoire de la déréglementation commerciale.....	486
I Avant 1947	486
452. Liens historiques du libre-échange et du colonialisme, 486. — 453. Association discursive du libre-échange avec la liberté et la paix, 488. — 454. Accélération de la colonisation et	

de l'impérialisme au nom du « libre-échange » : le xix ^e siècle, 489. — 455. Effets des politiques « protectionnistes » et « libre-échangistes », 491. — 456. La promotion britannique et états-unienne du « libre-échange », 492. — 457. Les années 1930 : mythe et réalité de la politique économique allemande, 493. — 458. Les années 1930 : mythe et réalité de la politique commerciale, 494.	
II De 1947 à 1994	496
459. Le choix de 1947, 496. — 460. Les cycles de négociation sous le GATT, 497. — 461. La critique des pratiques adoptées dans le cadre du GATT de 1947, 498. — 462. Le cycle de l'Uruguay, 499. — 463. L'Accord instituant l'OMC, prolongement du GATT de 1947, 501. — 464. L'Accord instituant l'OMC, extension et renforcement du GATT de 1947, 501.	
III Depuis 1995.....	502
465. Deux phases connues par l'encadrement international du commerce, 502. — 466. Recul des négociations multilatérales, 502. — 467. Régionalisation, 503. — 468. L'OMC à la carte ?, 505.	
Section II - Architecture globale.....	506
I Architecture globale des accords de déréglementation commerciale.....	506
469. « Système commercial multilatéral » et accords méga-régionaux, 506. — 470. Organes et juridictions prévus dans les accords méga-régionaux, 507. — 471. Rapport entre Droit de l'OMC et accords méga-régionaux, 507.	
II Architecture globale de l'Accord de l'OMC	509
472. Structure d'ensemble, 509. — 473. Ajouts postérieurs à 1995, 511.	
III Architecture globale de l'OMC comme organisation	512
474. Missions de l'OMC, 512. — 475. Organes de l'OMC, 512. — 476. Égalité et inégalité dans la prise de décision, 514.	
Section III - Droit substantiel de l'OMC.....	515
477, 515.	
I Les principes transversaux : interdictions et objectifs de réduction	516
478. Présentation générale du Droit de l'OMC, 516.	
Liminaire : la théorie de l'avantage comparatif.....	516
479. Fondement théorique du « libre échange », 516. — 480. Faiblesse théorique, 518. — 481. Orientation socio-politique, 519.	
A – L'interdiction des traitements différenciés	521
482. Deux principes fondamentaux, 521.	

1. L'interdiction des avantages particuliers (« clause de la nation la plus favorisée ») (art. I GATT).....	521
483. Signification, 521. — 484. Champ d'application et contenu de l'interdiction / obligation, 522. — 485. Tempérament : la réciprocité des avantages, 523.	
2. L'interdiction des avantages aux produits nationaux (« traitement national ») (art. III GATT).....	524
486. Fonctionnement, 524. — 487. Objectif, 526. — 488. Champ d'application, 526.	
B – L'interdiction de limiter l'accès aux marchés.....	527
489. Types d'interdiction, 527.	
1. L'interdiction des restrictions quantitatives (art. XI GATT)	528
490. Objets des restrictions et de leur interdiction, 528. — 491. Restrictions <i>de jure</i> et <i>de facto</i> , 529. — 492. Mesures et arrangements de commercialisation ordonnée : la fin de la « zone grise », 530. — 493. Articulation des restrictions quantitatives et des droits de douane : la protection douanière exclusive, 531.	
2. L'affaiblissement tarifaire (« désarmement tarifaire ») (art. II du GATT).....	531
494. Avantages des droits de douane : une source de recettes fiscales importantes et équitables, 531. — 495. Avantages des droits de douane : un outil d'autonomie de l'État, 532. — 496. Avantages des droits de douane : un outil de Démocratie et de redistribution dans l'État, 533. — 497. Avantages des droits de douane : un outil de préservation de systèmes de production résilients, 534. — 498. Avantages des droits de douane : un outil de développement industriel, 535. — 499. Démantèlement tarifaire : fonctionnement, 535. — 500. Formalisation : les listes tarifaires, 536.	
3. L'affaiblissement des règles, institutions et pratiques encadrant l'accès au marché (« obstacles non tarifaires au marché »)	538
501. Variété des « obstacles non tarifaires » (ONT) visées et des réglementations applicables, 538. — 502. Les mesures SPS et le principe de précaution, 539. — 503. Les mesures SPS et le principe de précaution : doute durable et marchands de doute, 540.	
C – L'interdiction de la compétitivité « déloyale » : dumping et subventions	542
504. Principes, 542. — 505. Mesures de réaction, 543.	

1. Le dumping	544
506. Identification d'un dumping dommageable, 544. — 507. Caractère polémique de l'identification, 545. — 508. Démonstration du dommage, 546. — 509. Conditions de licéité des mesures antidumping, 546.	
2. Les subventions	548
510. Pratique et instruments pertinents, 548. — 511. Identification des subventions, 549. — 512. Identification des subventions interdites, 550. — 513. Mesures compensatoires, 551.	
II Deux domaines importants : les services et la propriété intellectuelle	552
514, 552.	
A – Le commerce des services	552
515. Importance du commerce des services, 552. — 516. Champ d'application de l'AGCS, 553. — 517. Objet des règles, 555. — 518. Contenu : une grande flexibilité, 555. — 519. Principes généralement valables, 556. — 520. Engagements variables, 556. — 521. Annexes sur les télécommunications et les services financiers, 557. — 522. Exceptions, 558. — 523. Le commerce des services en dehors de l'OMC, 558.	
B – La protection internationale de la propriété intellectuelle	559
524. « Libre-échange » et violations des droits de propriété intellectuelle, 559. — 525. Des instruments dispersés, 560. — 526. Objectifs de l'Accord sur les ADPIC, 561. — 527. Structure générale, 562. — 528. Prolongement d'instruments antérieurs concernant la protection substantielle, 562. — 529. Prolongement d'instruments antérieurs concernant l'extension de la protection conférée par ailleurs, 563. — 530. Ajout par rapport aux instruments antérieurs, 564. — 531. Prolongement des instruments antérieurs et de l'Accord sur les ADPIC par les accords méga-régionaux, 565. — 532. Intérêts d'accords particuliers : le cas des indications géographiques, 565. — 533. Sens politique des accords portant sur les ADPIC, 565. — 534. Transition, 567.	
III Les sauvegardes et exceptions	567
535, 567.	
A – Les mesures d'urgence	568
536, 568. — 537. Les mesures en faveur de l'équilibre de la balance des paiements : mesures possibles, 568. — 538. Contestation des mesures en faveur de l'équilibre de la balance des paiements, 569. — 539. Les mesures de sauvegarde de la production locale : pratique, 570. — 540. Les mesures de sauvegarde de la production locale : encadrement, 571.	

B – Les « exceptions générales »	572
541. Présence dans les accords, 572. — 542. Contenu et modalités d'application, 573. — 543. Sens politique du contenu des « exceptions générales », 574. — 544. Comparaison avec l'article XXI sur la sécurité, 575.	
C – Les régimes favorables aux « pays en voie de développement » et aux « pays les moins avancés »	576
545. Dispositions pertinentes, 576. — 546. Contenu, 576.	
D – Les accords régionaux préférentiels	578
547. Multiplication des accords régionaux et bilatéraux préférentiels, 578. — 548. Conditions d'admission, 580.	
Section IV - Mécanisme de règlement des différends de l'OMC	581
549. Diversité des Mécanismes de règlement prévus par les Accords de l'OMC, 581. — 550, 582.	
I Présentation générale du MRD de l'OMC	583
551. Nature et histoire, 583. — 552. Nombre d'affaires tranchées, 584. — 553. Membres concernés par les contentieux, 584. — 554. Capacité d'influence, 586.	
II Accès et compétence	586
555. L'accès des ETN au MRD de l'OMC, 586. — 556. Caractéristiques de la compétence du MRD, 588.	
III Procédure	589
557. Fonctionnement : l'établissement des groupes spéciaux, 589. — 558. Tierces parties à la procédure, 589. — 559. Experts et <i>amici curiae</i> , 590. — 560. Réticence à l'égard des <i>amici curiae</i> , 591. — 561. Déroulement du procès, 593.	
IV Procédures d'exécution	594
562. Principe : une exécution sans délai, 594. — 563. Vérification de la mise en œuvre, 594. — 564. Encadrement des mesures de réaction, 595.	
V Signification politique du MRD en pratique	595
565. Orientation idéologique du MRD, 595. — 566. Délais de traitement des affaires, 596. — 567. Manque de transparence des procédures, 597. — 568. Implication « passive » du politique dans le règlement des différends, 598.	
VI Actualité et influence	598
569. Orientation générale de l'interprétation des accords par le MRD, 598. — 570. Accusation d'activisme judiciaire et blocage de l'Organe d'appel, 599. — 571. Raisons du blocage, 600. — 572. Influence du MRD de l'OMC sur les autres MRD en matière économique, 601.	
<i>Pour aller plus loin</i>	602
573. Sur l'histoire et l'avenir du « libre-échange », 602. — 574. Sur l'OMC et son Droit, 602. — 575. Sur le MRD et son interprétation des traités, 602. — 576. Sur les accords méga-régionaux et leur articulation avec le Droit de l'OMC, 603.	

Liste des principales affaires citées.....	605
Index des notions, instruments et institutions	617
Index des États et organisations d'intégration	633
Index des personnes privées (entreprises, ONG, syndicats, organismes de lobbying, avocats, juristes, économistes, etc.) et des entreprises publiques.....	636
Index des chocs, crises et scandales.....	639